

**Tel que le prescrit l'article 156 du code municipal les élus ont reçu un avis de convocation à cette séance spéciale dans les délais prescrits.**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire, tenue le 19 février 2018 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Simard  
M. Félix Offroy  
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

**2018-02-31 1. Ouverture de la séance et présences**

À 18 h, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

**Adoptée**

**2018-02-32 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

**Séance extraordinaire du conseil municipal**  
**Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana**  
**Lundi 19 février 2018 à 18 h**

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1 Adoption du Règlement d'emprunt 238 pour l'achat d'équipement et de machinerie
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**Adoptée**

**3. Administration**

**2018-02-33 3.1 Adoption du Règlement d'emprunt 238 pour l'achat d'équipement et de machinerie**

Province de Québec  
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

**Règlement 238**  
**Règlement d'emprunt pour l'achat d'équipement et de machinerie**

Règlement numéro 238 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'achat d'équipement et de machinerie pour l'entretien des chemins municipaux.

**Attendu que** le prix des contrats d'entretien des chemins a augmenté de façon substantielle au cours des dernières années et que, compte tenu de la situation économique actuelle, la Municipalité n'anticipe pas de diminution des prix ;

**Attendu que** la Municipalité est la première responsable de l'entretien des chemins municipaux et qu'elle désire prendre en main le contrôle des coûts liés à l'entretien de ces chemins ;

**Attendu que** la Municipalité a procédé à l'analyse des coûts entre la réalisation des travaux à l'interne et le recours à des entrepreneurs à l'externe ;

**Attendu que** le résultat est en faveur de la prise en charge à l'interne de la réalisation de nos travaux d'entretien des chemins d'été et d'hiver ;

**Attendu que** la Municipalité dispose de la main-d'œuvre pour réaliser ces types de travaux et conduire la machinerie ;

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu que le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. L'OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de la machinerie nécessaire à l'entretien des chemins de la municipalité et divers autres besoins selon l'estimation des coûts liés à l'achat de la machinerie préparé par la directrice générale de la Municipalité, madame Anne-Renée Jacob, en date du 6 février 2018 incluant les coûts, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3. ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4. MONTANT DE L'EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5. TAXATION TAUX VARIÉS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxation foncière générale.

**ARTICLE 6. AFFECTATIONS AUTORISÉES**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. S'il y a lieu, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Roch  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anne-Renée Jacob  
Secrétaire-trésorière

**Adoptée**

**4. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour**

Aucune question de l'assistance.

**2018-02-34 5. Levée de l'assemblée**

À 18 h 11, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

**Adoptée**

---

Martin Roch, maire

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière